

Fonds monétaire international

Sénégal : Lettre d'intention, Mémoire de politique économique et financière, et
Protocole d'accord technique

Le 2 décembre 2011

On trouvera ci-après une Lettre d'intention du gouvernement de 2 décembre, 2011, dans laquelle sont décrites les politiques que le gouvernement entend mettre en œuvre à l'appui de sa demande de concours financier du FMI. Ce document, qui est la propriété du gouvernement du Sénégal est affiché sur le site du [FMI](#) avec l'accord du pays membre, à titre de service pour les usagers de ce site.

LETTRE D'INTENTION

Dakar, Sénégal
Le 2 décembre 2011

Madame Christine Lagarde
Directrice générale
Fonds monétaire international
700 19th Street, N.W.
Washington, D.C., 20431
États-Unis

Madame la Directrice générale,

1. Le gouvernement du Sénégal sollicite l'achèvement de la deuxième revue de son programme macroéconomique 2010-2013 appuyé par l'Instrument de Soutien à la Politique Economique (ISPE). Les détails de ce programme ont été établis dans le mémorandum sur les politiques économiques et financières (MPEF) initial du 10 novembre 2010 et dans le MPEF du 19 mai 2011 relatif à la première revue. Le MPEF ci-joint passe en revue les résultats du programme à fin juin 2011, fixe les objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2011 et pour 2012, et met à jour les réformes structurelles suivies dans le cadre du programme. Ces politiques et réformes structurelles sont cohérentes avec le nouveau Document de Politique Économique et Sociale (DPES, 2011–2015) récemment discuté avec la communauté des bailleurs de fonds et validé par les différents partenaires sociaux du Sénégal.

2. La mise en œuvre du programme appuyé par l'ISPE au cours de la période sous revue a été globalement satisfaisante. Tous les critères d'évaluation (CE) quantitatifs et objectifs indicatifs à fin juin 2011 ont été observés, reflétant une gestion prudente des dépenses publiques. La mise en œuvre des réformes structurelles enregistre également des progrès importants, en dépit de légers retards dans l'atteinte de certains repères structurels.

3. La mise en œuvre des mesures d'urgence du plan de restructuration et de relance du secteur de l'énergie (le Plan Takkal), qui fait l'objet d'un large soutien des partenaires au développement du Sénégal, a permis de réduire considérablement les délestages électriques. Cependant, le retard de quelques mois enregistré dans le lancement de certains projets ambitieux suggère qu'une partie des dépenses prévues pour 2011 seront exécutées en 2012. Pour sécuriser ces dépenses tout en assurant une progression de l'endettement conforme aux objectifs du programme, le gouvernement s'engage à réduire le déficit budgétaire global de 2011 à 6,2% du PIB (contre 6,9% prévu précédemment dans le programme) et de maintenir celui de 2012 inchangé à 5,6% du PIB. L'espace budgétaire ainsi créé en 2011 sera utilisé en 2012 si le financement et la vitesse d'exécution des dépenses liées aux projets d'investissements publics dans les secteurs électrique et autoroutier le permettent. Le gouvernement s'engage à maintenir une approche prudente de gestion des dépenses pour s'assurer que ces objectifs budgétaires du programme soient atteints. Il redoublera ses efforts pour compenser une bonne partie du manque à gagner sur les recettes fiscales des six premiers mois de 2011. Le gouvernement a soumis au Parlement une loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 reflétant ces changements fin novembre 2011. Le projet de loi de finances pour 2012 soumis au parlement est en ligne avec les objectifs établis ci-dessus.

4. Le gouvernement est résolu à ramener le déficit budgétaire global en dessous de 4 % du PIB à moyen terme et à mener une politique d'emprunt prudente afin de préserver la viabilité de la dette publique. Les ressources concessionnelles mobilisées auprès des bailleurs de fonds et le recours au marché financier régional par adjudication resteront les principales sources de financement. Cependant, au regard du contexte actuel de taux d'intérêt internationaux bas qui rend les exigences de concessionnalité plus difficiles à remplir par les bailleurs de fonds, le gouvernement souhaite pouvoir bénéficier d'une augmentation modérée de l'enveloppe pour l'endettement avec un élément don d'au moins 15 %. L'augmentation de cette enveloppe à CFAF 44 milliards contre CFAF 30 milliards prévu au programme permettra un bouclage complet du financement de l'un des projets clés du Plan Takkal. Le gouvernement requiert également une modification de deux repères structurels, dont la mise en œuvre nécessite une assistance technique dont le calendrier a été changé. Il est ainsi proposé de repousser à fin mars 2012 la préparation d'un guide d'évaluation des projets, et de remplacer le repère structurel sur la préparation d'une étude sur l'impact d'une réforme de la TVA (fin février 2012) par la finalisation du nouveau code général des impôts et son dépôt au parlement (fin septembre 2012). Enfin, en raison d'un certain retard dans les procédures de passation des marchés, il est proposé de décaler la date butoir pour l'audit et la publication des résultats concernant la mise en œuvre du prolongement de l'autoroute au 30 avril 2012. Les ressources affectées à ce projet n'ont pas encore été utilisées.

5. Le gouvernement estime que les politiques et mesures énoncées dans le MPEF ci-joint sont appropriées pour atteindre les objectifs du programme soutenu par l'ISPE. Compte tenu de son engagement en faveur de la stabilité macroéconomique et la viabilité de la dette, il prendra rapidement toutes les mesures additionnelles qui pourraient se révéler nécessaires pour réaliser les objectifs du programme. Il consultera les services du FMI, de sa propre initiative ou chaque fois que la Directrice générale le lui demandera, avant d'adopter de telles mesures ou en cas de modifications apportées aux politiques contenues dans le MPEF ci-joint. En outre, il communiquera au FMI les informations que celui-ci pourrait lui demander sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre des politiques économiques et financières et la réalisation des objectifs du programme.

6. Le gouvernement autorise le FMI à publier la présente lettre, le MPEF ci-joint ainsi que le rapport des services du FMI relatif à la présente revue.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice générale, l'expression de ma haute considération,

Abdoulaye Diop
Ministre d'État,
Ministre de l'économie et des finances

Pièces jointes: - Mémoire sur les politiques économiques et financières (MPEF)
- Protocole d'accord technique (PAT)

MEMORANDUM SUR LES POLITIQUES ECONOMIQUES ET FINANCIERES

Dakar, le 2 Décembre 2011

I. INTRODUCTION

1. **Le présent mémorandum actualise le programme économique du Sénégal appuyé par l'instrument de soutien à la politique économique (ISPE) sur la période 2010-2013¹.** Le programme a quatre objectifs principaux: (i) mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique; (ii) accroître les recettes en vue de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires; (iii) poursuivre le renforcement de la gestion des finances publiques et de la gouvernance; et (iv) favoriser le développement du secteur privé au travers de réformes structurelles, notamment dans les secteurs de l'énergie et de la finance, mais aussi visant à améliorer l'environnement des affaires. Le mémorandum comporte trois sections. La première couvre l'évolution récente de l'économie et les résultats du programme. La deuxième section est consacrée aux objectifs macroéconomiques pour le reste de l'année 2011 et pour 2012, et à la politique macroéconomique et aux réformes structurelles. La dernière section résume les changements souhaités au niveau du suivi du programme.

2. **Face à un environnement extérieur très incertain et aux défis soulevés par certains obstacles structurels à la croissance, le gouvernement demeure résolu à poursuivre les objectifs du programme et à maintenir la stabilité macroéconomique.** Dans un tel contexte, et à la veille d'importantes échéances électorales pour le pays, le gouvernement entend garder le cap fixé dans le programme et prendra les mesures nécessaires pour accroître le potentiel de croissance tout en préservant la viabilité des finances publiques.

II. ÉVOLUTION RECENTE DE L'ÉCONOMIE ET MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

3. **Les développements macroéconomiques ont été un peu moins favorables que prévu pendant la première moitié de 2011.** Après un redressement en 2010, à la faveur d'une embellie de l'économie mondiale et de la poursuite de la régularisation des engagements extrabudgétaires, l'économie sénégalaise a connu dans la première moitié de 2011 un léger ralentissement attribuable à la persistance des délestages de courant. Toutefois, sous l'hypothèse d'une poursuite de la récente amélioration de la situation dans le secteur électrique (voir ci-dessous), la croissance du PIB devrait s'établir à 4% en 2011. L'inflation a

¹ Le contenu de ce programme a été exposé dans le MPEF initial du 10 novembre 2010, ainsi que dans les MPEF du 19 mai 2011.

connu une hausse au premier semestre de 2011 en raison d'une accélération des prix mondiaux des denrées alimentaires et du pétrole; le renversement de cette tendance dans la deuxième partie de l'année devrait cependant permettre de terminer l'année avec une inflation en baisse, et s'élevant en moyenne à 3,6% en 2011.

4. **Les résultats relatifs à la deuxième revue de l'ISPE ont été en ligne avec les engagements pris dans le cadre du programme.** Tous les critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs du programme à fin juin 2011 ont été atteints (voir tableau 1). Les objectifs de fin septembre 2011 ont eux aussi été atteints, à l'exception du plafond sur les contrats exécutés par entente directe en raison notamment des achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité. La nouvelle réglementation impose en effet à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur; il est donc proposé d'exclure à l'avenir ces achats de combustible du calcul du respect du plafond. La mise en œuvre des repères structurels témoigne aussi de progrès importants dans les réformes structurelles, bien que certaines aient enregistré de légers retards pour les raisons suivantes: ; (i) le gouvernement a publié mensuellement, à partir de fin août, les informations requises sur l'activité du Fonds spécial de soutien au secteur de l'énergie (FSE), mais le détail des projets d'investissement du plan de restructuration du secteur électrique, leur état d'avancement, leurs coûts et conditions de financement et la situation du compte bloqué ont été publiés seulement en novembre 2011 (repère 31 août 2011); (ii) l'organigramme de la nouvelle entité en charge de la gestion de la dette publique (a été élaboré le 20 septembre 2011) et les manuels des procédures ont été finalisés en novembre (repère 30 Septembre 2011); (iii) enfin, en raison d'un certain retard dans les procédures de passation des marchés, il est proposé de décaler la date butoir pour l'audit et la publication des résultats concernant la mise en œuvre du prolongement de l'autoroute au 30 avril 2012. Les ressources affectées à ce projet n'ont pas encore été utilisées.

III. POLITIQUE MACROECONOMIQUE ET REFORMES STRUCTURELLES POUR LE RESTE DE 2011 ET POUR 2012

5. **La stratégie de développement du Sénégal continuera à viser une hausse soutenable de la croissance économique pour réduire la pauvreté et faire du Sénégal une économie émergente dans le moyen terme.** La version finale du nouveau Document de Politique Économique et Sociale (DPES) 2011-2015 vient d'être discutée avec les partenaires techniques et financiers, les élus locaux et les acteurs du secteur privé et de la société civile. La validation technique a eu lieu les 19 et 20 septembre 2011. Le document détaille les politiques qui sous-tendent la stratégie de développement économique et social du Sénégal et intègre les objectifs macroéconomiques et les réformes envisagées dans le cadre du programme appuyé par l'ISPE. Le DPES contient un plan d'action qui décline les priorités du gouvernement sur la base de trois scénarios (tendanciel, optimiste et pessimiste). Pour

déterminer les niveaux de priorité des projets/programmes, les lignes d'actions des objectifs stratégiques du DPES ont été soumises à une grille d'évaluation comportant des critères en lien direct avec les OMD, la croissance économique, la réduction des inégalités et l'amélioration de la gestion des politiques publiques. Une classification est appliquée pour attribuer aux lignes d'actions trois niveaux de priorité (supérieure, intermédiaire et mineure) sur lesquels s'articule chaque scénario. Les secteurs clés, représentant environ 87% du plan d'actions, sont: (i) l'énergie, (ii) les infrastructures routières à l'intérieur du pays et au niveau des corridors d'intégration régionale, (iii) l'agriculture et (iv) les secteurs sociaux (eau potable et assainissement, éducation, santé, environnement). L'approbation finale du document est prévue dans le courant du mois de novembre 2011.

A. Contexte macroéconomique pour 2012

6. **La croissance devrait être soutenue par la forte augmentation de l'investissement public en 2012 (+25 %).** Ce dernier bénéficiera de la poursuite de la mise en œuvre des travaux de l'autoroute à péage et du PLAN TAKKAL, mais aussi de la progression des investissements publics dans les secteurs sociaux. La restauration d'un approvisionnement fiable et suffisant d'électricité devrait également avoir un impact positif sur les autres secteurs de l'économie. Ces ressorts internes de la croissance devraient compenser en large partie le ralentissement attendu de la demande extérieure et, de façon plus générale, un environnement extérieur moins porteur qu'escompté. Au total, la croissance du PIB réel est projetée à 4,4 % en 2012, contre 4 % en 2011. L'inflation devrait poursuivre sa décrue et demeurer bien en deçà de 3 %. Le déficit des transactions courantes (y compris les transferts officiels) devrait se creuser en raison des importations liées aux investissements dans le secteur électrique. Toutefois, la bonne tenue du compte de capital et d'opérations financières devrait se traduire par un excédent de la balance globale des paiements.

7. **Ces projections sont soumises à des risques essentiellement baissiers.** Le principal risque est une dégradation plus importante que prévu de la conjoncture dans les pays avancés et une exacerbation des tensions financières dans la zone euro. De tels développements affecteraient négativement la demande extérieure adressée au Sénégal et les flux de financement (y compris les remises des travailleurs émigrés et, potentiellement, les concours des bailleurs de fonds). Des fluctuations de l'euro contre les autres grandes devises pourraient aussi accroître la volatilité des conditions extérieures. Sur le plan intérieur, un ralentissement de la mise en œuvre des réformes du secteur de l'énergie dans la période post-électorale constitue également un risque négatif.

8. Les progrès et les nouveaux défis dans la mise en œuvre des principales mesures retenues au programme sont présentés dans le reste de cette section et sont groupés sous les quatre objectifs principaux du programme.

B. Mener une politique prudente en matière de finances publiques et d'endettement afin de préserver la stabilité macroéconomique

9. **Le maintien de la stabilité macroéconomique, c'est-à-dire d'une inflation faible et de la viabilité de la dette publique, est une condition nécessaire à l'atteinte de nos objectifs de croissance et de développement.** Le gouvernement reste donc déterminé à ramener le déficit budgétaire en dessous de 4% du PIB en 2015, afin d'assurer la viabilité des finances publiques et d'atteindre un solde budgétaire de base conforme au critère de convergence de l'UEMOA.

10. **Une meilleure gestion de la dépense publique a permis de maîtriser les instances de paiement et d'atteindre l'objectif de déficit global à fin juin et fin septembre 2011 en dépit de recettes fiscales en deçà des attentes.** Le nouveau comité sur les dépenses publiques a permis de moduler le rythme d'engagement des dépenses publiques en fonction de l'évolution des recettes et des autres flux de trésorerie. Le gouvernement redoublera ses efforts pour compenser le manque à gagner sur les recettes fiscales des six premiers mois de 2011, mais il est probable qu'il subsistera un déficit de recettes en fin d'année. Le gouvernement s'engage donc à maintenir une approche prudente dans la gestion de la dépense publique pour s'assurer que les objectifs budgétaires du programme soient atteints en 2011, sans accumuler d'arriérés de paiements vis-à-vis du secteur privé.

11. **L'espace budgétaire créé dans le cadre du programme pour le développement des infrastructures prioritaires dans les secteurs de l'énergie et des transports sera utilisé en 2012.** Le retard de quelques mois enregistré dans le lancement de ces projets ambitieux suggère qu'une partie des dépenses prévues pour 2011 soit exécutée en 2012. Pour sécuriser ces dépenses tout en assurant une progression de l'endettement conforme aux objectifs du programme, le gouvernement s'engage à réduire son déficit budgétaire en 2011 à hauteur de la sous-exécution des dépenses d'investissement du plan Takkal et du projet d'extension de l'autoroute à l'aéroport international Blaise Diagne, Thiès et Mbour. Les économies budgétaires ainsi réalisées pourront être utilisées en 2012 pour ces mêmes projets, dont la mise en œuvre devrait connaître une forte accélération. Au total, le déficit budgétaire de 2011 sera plus bas que prévu (à 6,2 % du PIB contre 6,9 % prévu dans le programme), tandis que celui de 2012 reste inchangé (à 5,6 % du PIB). Ces déficits tiennent compte des opérations du FSE. Le gouvernement a soumis au Parlement une loi de finances rectificative (LFR) pour 2011 reflétant ces changements fin novembre 2011. La loi de finances pour 2012 est quant à elle en ligne avec ces objectifs.

12. **Le gouvernement continuera à mener une politique d'emprunt prudente afin de préserver la viabilité de la dette publique.** Les ressources concessionnelles mobilisées auprès des bailleurs de fonds et le financement intérieur/régional par adjudications resteront les principales sources de financement. L'émission, en mai 2011, d'une obligation

internationale de \$ 500 millions à 10 ans a permis d'allonger la maturité de notre dette souveraine commerciale à travers l'échange et le rachat de la totalité des \$ 200 millions de titres à 5 ans que l'Etat avait émis fin 2009. Cette opération nous a aussi permis d'accroître la liquidité, et donc l'attractivité, de la dette souveraine internationale du Sénégal, grâce à l'inclusion de cette émission dans l'indice EMBIG. Comme envisagé dans le programme, les ressources nettes levées par cette émission seront utilisées pour financer les projets à haut rendement dans le secteur électrique et autoroutier, qui continueront à faire l'objet d'un suivi et d'une publication mensuels. Il n'est pas envisagé, à ce stade, d'utiliser l'enveloppe résiduelle de \$ 200 millions pour l'endettement non-concessionnel, qui resterait le cas échéant soumise aux critères d'utilisation détaillés dans les précédents MPEF

13. Dans un contexte de taux d'intérêt internationaux bas, qui rend les exigences de concessionnalité plus difficiles à remplir par les bailleurs de fonds, le gouvernement souhaite pouvoir bénéficier d'une augmentation modérée de l'enveloppe pour l'endettement ayant un élément don compris entre 15 et 35 %. Cette nouvelle enveloppe (CFAF 44 milliards, contre CFAF 30 milliards actuellement dans le programme) est destinée à financer l'acquisition d'une centrale électrique sur barge dans le cadre du plan Takkal, sur des ressources de la Banque Islamique de Développement.

14. La capacité de l'administration à gérer la dette publique sera renforcée. Sur la base de l'organigramme approuvé en septembre, le gouvernement établira en décembre le plan de transfert à la nouvelle direction de la dette du personnel opérant dans les deux services actuellement en charge respectivement de la dette intérieure et de la dette extérieure. La nouvelle direction, placée sous le contrôle de la direction générale de la comptabilité publique et du trésor (DGCPT) sera opérationnelle à partir du 15 Janvier (repère structurel). Le service actuellement en charge de la dette intérieure préparera le calendrier des émissions de 2012 sur le marché régional en ligne avec les besoins de trésorerie découlant des objectifs budgétaires du programme pour 2012. Avant fin Janvier 2012, la nouvelle direction de la dette organisera une séance d'information avec les banques et autres investisseurs institutionnels pour présenter le programme d'émission du Sénégal pour 2012. Les modalités de réorganisation de la partie restante de l'ancienne direction de la dette et de l'investissement seront établies avant fin Décembre, sur la base d'objectifs d'efficience économique. Cette réorganisation sera opérationnelle à partir du 1er mars 2012.

C. Accroître les recettes afin de dégager une plus grande marge de manœuvre budgétaire pour financer les dépenses prioritaires

15. Le gouvernement reste déterminé à augmenter la capacité de l'Etat à financer les dépenses budgétaires sur ses propres ressources. A ce titre, les moins-values en matière de recettes en 2010 et 2011 soulignent l'urgence de la mise en œuvre des réformes de la fiscalité et des administrations fiscales et douanières. Une réforme ambitieuse de la

fiscalité sera préparée en 2012 et entrera en vigueur en 2013 (voir ci-dessous). A plus court terme, le gouvernement a décidé de lever de nouvelles ressources au moyen de nouvelles mesures fiscales. Une taxe sur les appels téléphoniques en provenance de l'étranger a été introduite en octobre 2011. En plus de lutter contre la fraude dans le secteur des télécommunications, l'institution de cette taxe a pour objectif de mieux appréhender le trafic téléphonique international entrant au Sénégal en vue d'en optimiser la contribution aux recettes publiques. L'Autorité de Régulation des Télécommunications et des Postes est chargée de la liquidation ainsi que du recouvrement de la taxe, qui viendra alimenter le budget et pourrait augmenter ses recettes de CFAF 50 milliards. Par ailleurs, le gouvernement a introduit dans la loi de finances pour 2012 une contribution de 5 % sur les produits des mines et carrières ainsi que sur les ventes de ciment. Outre la recherche de recettes fiscales additionnelles (estimée à CFAF 10 milliards en 2012), il s'agit de mettre à contribution, pour des raisons d'équité, le secteur des activités extractives en attendant de pouvoir renégocier les conventions minières qui occasionnent des dépenses fiscales importantes. Les règles relatives à la liquidation, au recouvrement et au contentieux en matière de taxe sur la valeur ajoutée s'appliquent à cette contribution.

16. Les travaux sur la réforme du Code général des impôts, qui devra entrer en vigueur avec la loi de finance de 2013, avancent comme prévu. Des consultations avec les représentants des entreprises et des salariés ont été menées. Des études sont en cours pour améliorer le fonctionnement de la TVA, revoir la fiscalité sur les revenus des personnes physiques et réviser la fiscalité de secteurs clé comme les services financiers et les télécommunications. Les réformes visent la mise en place d'un système fiscal moderne, en ligne avec les meilleures pratiques internationales, qui permettra de collecter les recettes nécessaires à l'atteinte de nos objectifs de développement économique et social, tout en réduisant autant que possible les distorsions et inefficacités économiques. Le nouveau code proposera une fiscalité plus incitative, mieux répartie sur une assiette plus large, et plus simple et transparente pour le contribuable. Un volet important de cette réforme, récemment réaffirmé par le Président de la République, sera la réduction des mesures dérogatoires qui ont conduit à une érosion de l'assiette et des situations parfois difficiles à justifier. Les étapes que nous envisageons d'ici fin Septembre 2012 pour la finalisation de la réforme de la fiscalité sont décrites ci-dessous. Bien que l'objectif final et sa date butoir restent les mêmes, le calendrier des étapes a été légèrement modifié pour refléter l'avancement des travaux sur les différents fronts et le calendrier de l'assistance technique dont nous bénéficierons de la part du FMI et d'autres partenaires:

- (i) Préparation d'une proposition de nouveau texte régissant la TVA (*fin février 2012*)
- (ii) Préparation d'une proposition de réforme de l'impôt sur le revenu des personnes physiques (*fin avril 2012*);

(iii) Définition des mesures spécifiques qui seront à la base d'une fiscalité révisée pour le secteur des télécommunications et le secteur financier (fin mai 2012);

(iv) Préparation d'une proposition de réforme de la TVA visant à accroître son assiette et à améliorer les remboursements de crédits (fin juillet 2012)

(v) Identification des dépenses fiscales qui seront abrogées et établissement d'un calendrier pour leur élimination. Les mesures dérogatoires à la fiscalité ordinaire que le gouvernement décidera de retenir seront incorporées au code seulement après qu'une évaluation de leur impact aura montré leur efficacité pour atteindre les objectifs qui les avaient motivées (fin juillet 2012). Le prochain rapport sur les dépenses fiscales sera également soumis au parlement en même temps que le projet de loi de finances pour 2013.

(vi) Finalisation du nouveau code général des impôts et dépôt au parlement (fin Septembre 2012, nouveau repère structurel).

17. La mise en œuvre du plan de modernisation de l'administration fiscale se poursuit. Le programme de réforme en cours de la direction générale des impôts et des domaines (DGID) vise une réorganisation des services, une meilleure segmentation des contribuables, la mise en place d'un dispositif de taxation des petits contribuables plus efficace, le renforcement du recouvrement et la restructuration des services régionaux. Le projet de création d'un centre pour les entreprises moyennes (CME) est en train d'être finalisé et un CME pilote dans la région de Dakar, couvrant un millier d'entreprises réalisant un chiffre d'affaires entre CFAF 200 millions et 1 milliard, sera opérationnel le 1^{er} janvier 2012. Le CME permettra un meilleur suivi de cette tranche de contribuables dont les recettes collectées à ces jours restent très faibles. Le gouvernement va aussi améliorer l'efficacité de la procédure d'immatriculation des contribuables. Dans le cadre de la rationalisation de l'organisation des services extérieurs de la DGID, il sera créé, avant fin 2012, une direction des grandes entreprises et des directions opérationnelles interrégionales implantées à Dakar et dans certaines localités importantes de l'intérieur du Sénégal.

18. Après l'effectivité du transfert du recouvrement des impôts d'Etat à la DGID, le gouvernement va prendre des mesures pour en améliorer l'efficacité. Des problèmes de recouvrement liés à la création des agences ont été notés. Ainsi, il sera mis fin au précompte de TVA par ces agences (fin février 2012). Par ailleurs, le dispositif de contrainte en matière de recouvrement sera renforcé dans la législation (fin février 2012). Ces mesures visent à rendre le système de recouvrement des impôts conforme aux meilleures pratiques. Dans la même dynamique, la DGID devra moderniser les procédures de déclaration et de paiement des impôts en mettant en place les télé-procédures (télé-déclaration et télépaiement). Outre la modernisation, l'objectif visé c'est la facilitation des procédures pour les contribuables. Une classification des arriérés fiscaux par montant, nature, ancienneté et contribuable sera

achevée fin janvier 2012 et utilisée pour concevoir une stratégie de recouvrement (fin avril 2012).

19. Au cours de l'année 2012, la DGD entend poursuivre les réformes déclinées sur son *Plan stratégique 2011-2013*, portant notamment sur la modernisation du service, le renforcement du partenariat avec l'entreprise, l'amélioration du dispositif de dédouanement et de surveillance du territoire. Les mesures suivantes, entre autres, seront mises en œuvre

- (i) Finaliser la dématérialisation des procédures administratives et douanières par la généralisation du système GAINDE 2010 sur l'ensemble du territoire national et son interconnexion avec d'autres systèmes informatiques (trésor et impôt) ;
- (ii) Simplifier les procédures de dédouanement et réformer les régimes économiques en vue de soutenir la compétitivité des entreprises ;
- (iii) Développer une politique active du renseignement et du ciblage par l'opérationnalisation du Fichier National des Informations douanières (FNID) et du système d'analyse du risque propre à la Douane ;
- (iv) Rendre obligatoire le numéro d'immatriculation nationale des entreprises et des associations (NINEA) pour les opérations douanières à partir du 1er janvier 2012 (nouveau repère structurel).

D. Renforcer la gestion des finances publiques et la gouvernance

20. La gestion des finances publiques s'est améliorée ces dernières années, mais des défis subsistent. Ce diagnostic est partagé par le PEFA de 2011. Sur cette base, le gouvernement est en train de mettre à jour le plan de réformes budgétaires et financières (PRBF) dont la mise en œuvre a commencé en 2009. Le calendrier des réformes sera aussi guidé par les objectifs de mise en œuvre des nouvelles directives de l'UEMOA sur les finances publiques. Le Parlement a approuvé début juillet 2011 la nouvelle loi organique portant lois des finances qui transpose dans le droit interne la directive UEMOA de juin 2009 portant sur le même sujet. Les décrets transposant les autres directives afférentes (i) au Règlement général sur la comptabilité publique (RGCP), (ii) à la Nomenclature budgétaire de l'Etat (NBE), (iii) au Plan comptable de l'Etat (PCE) et (iv) au Tableau des opérations financières de l'Etat (TOFE) seront approuvés par les autorités avant fin décembre 2011 conformément au calendrier établi par l'UEMOA.

21. Des progrès ont été réalisés dans la planification et l'exécution des dépenses de fonctionnement et le gouvernement va intensifier son action dans ce domaine.

- (i) La mise œuvre du plan d'actions sur les dépenses permanentes a permis le recensement exhaustif des lignes téléphoniques et des polices d'abonnement d'eau de l'administration centrale. Un module informatique a été conçu dans le SIGFIP pour la gestion des dépenses permanentes (eau, électricité, téléphone). Pour 2012, il s'agira d'élargir le travail de recensement aux polices d'abonnement d'électricité et de mettre en application le module SIGFIP de dépenses permanentes accompagné par une gestion harmonisée du fichier de l'administration centrale (souscription, résiliation...).
- (ii) La gestion des contractuels de l'Education : pour la gestion 2011, la couverture correcte des besoins a été assurée pour les corps émergents. Le processus d'intégration dans la Fonction publique s'est aussi accéléré. De nombreuses mesures recommandées par le rapport de l'Inspection Générale des Finances devraient être mises en œuvre dans les prochains mois pour améliorer l'estimation des coûts, et leur maîtrise, dans ce domaine. Elles demanderont une plus grande collaboration entre les ministères chargés de l'éducation, de la fonction publique et des finances pour assurer un meilleur suivi des corps émergents, par exemple au travers de la centralisation de l'information qui permettra de mieux contrôler les effectifs.
- (iii) S'agissant des bourses, leur bancarisation à partir d'Avril 2011 a permis d'assurer à bonne date le paiement et, par des procédures bien établies et contradictoires, tant au plan administratif qu'au niveau de la banque, la transparence nécessaire dans la gestion des paiements ainsi que dans celle des effectifs de boursiers. La poursuite d'une gestion plus transparente des bourses est prévue pour la gestion 2012.

22. La reddition des comptes de gestion et la présentation des projets de lois de règlement pour vote au parlement ont été accélérées. Entre 2010 et 2011, le Parlement a approuvé les lois de règlement des années 1999 à 2005. En 2011, les projets de lois de règlement pour 2006 et 2007 ont été transmis au Parlement. Le projet de loi de règlement de 2008 a été transmis au Secrétariat Général du Gouvernement en vue de saisir le Parlement. Le projet de loi de règlement de 2009 a déjà fait l'objet de séances contradictoires entre le Ministère de l'Economie et des Finances et la Cour des Comptes et celui de 2010 est en cours d'instruction. Les deux projets sont en attente d'être validés définitivement par la Cour des Comptes. Au terme de la procédure d'instruction de la Cour des Comptes, l'approbation finale permettra de déclencher la procédure de vote desdites lois au niveau du Parlement. Cela devrait permettre de rentrer en 2013 dans un cycle conforme à la réglementation en vigueur qui prévoit le dépôt au parlement du projet de loi de règlement de l'année N-1 en même temps que le projet de loi de finances de l'année N+1.

23. L'amélioration du processus de planification, d'évaluation et de sélection des projets d'investissements publics a pris un peu de retard. Une première version du guide

de préparation des projets a été finalisée, mais elle doit être améliorée sur la base des réactions des utilisateurs. La préparation du guide d'évaluation des projets sur la base de techniques modernes d'analyse coûts-avantages se fera avec l'assistance technique de la Banque mondiale, dans le cadre de la nouvelle opération d'appui aux réformes de gestion des finances publiques approuvée en septembre 2011. Le délai de mise en œuvre de cette opération implique que la date envisagée initialement pour la finalisation du guide doit être décalée à fin mars 2012. Toutefois, les nouveaux projets font désormais l'objet de réexamen par des comités techniques. Ce processus permet d'améliorer la présentation et le contenu (donc la qualité) des dossiers de projets.

24. **Le compte unique du Trésor (CUT) sera amélioré.** Le CUT s'entend comme un système de gestion rationnelle de la trésorerie publique consistant à drainer le maximum de ressources publiques vers les canaux du Trésor et à éviter l'entretien d'une trésorerie publique oisive dans les banques. A cette fin, le recensement des comptes de l'Etat, des agences, des établissements publics et d'autres organismes publics financés par l'Etat ou par des recettes parafiscales, ouverts à la BCEAO et dans des banques commerciales sera actualisé en coopération avec la BCEAO et les comptables publics des agences et des établissements publics concernés avant fin avril 2012. A la même date, toutes les agences et les établissements publics seront dotés d'un compte au Trésor. A partir de fin mai 2012, une situation mensuelle des comptes bancaires des entités publiques dans les banques commerciales et à la BCEAO sera produite pour les entités comprises dans le périmètre du TOFE ; une situation trimestrielle sera produite pour les autres entités publiques. Une étude sera réalisée d'ici fin juin 2012 pour rationaliser les ouvertures de comptes bancaires pour les agences, établissements publics et autres personnes morales de droit public, et apprécier l'impact de la fermeture des comptes des entités publiques non dotées de personnalité juridique dans les banques commerciales. Sur la base de cette étude, une liste des comptes dans les banques commerciales dont le maintien est prévu à titre dérogatoire au-delà du 31 décembre 2012 sera établie et transmise au FMI d'ici fin août 2012. Les conditions d'ouverture, de fonctionnement et de fermeture des comptes des agences, des établissements publics, des fonds et autres entités similaires ou assimilés au Trésor, seront fixées par un arrêté du Ministre chargé des finances avant la fin août 2012. La liste des comptes maintenus par dérogation sera établie par le Ministre de l'Economie et des Finances. La fermeture, le cas échéant, des comptes des organismes publics inclus dans le champ de l'étude sera effectuée progressivement entre le 1^{er} septembre et le 31 décembre 2012.

25. **Un plan d'action sera lancé en 2012 pour accroître la transparence dans la gestion budgétaire des entités publiques bénéficiant de l'autonomie financière et mieux appréhender les risques budgétaires.** La création des entités publiques telles que les établissements publics, les agences publiques autonomes, les sociétés nationales et les sociétés à participation publique majoritaire a souvent été motivée dans le passé par le désir d'accélérer la mise en œuvre de certaines dépenses que les procédures traditionnelles de

gestion financière de l'Etat ne permettaient pas. Parfois, la création d'agences a aussi pu être requise par les partenaires techniques et financiers pour répondre à leurs propres contraintes fiduciaires. La création de ces entités se justifie cependant moins aujourd'hui avec l'accroissement de l'efficacité du processus de dépense publique; par ailleurs, elle réduit la transparence et l'unité budgétaire et fait courir des risques à l'Etat qui ne peut pas toujours suivre l'endettement éventuel de ces entités et les risques financiers encourus. A cet effet, un cadre juridique relatif à la création, la gestion, le contrôle et le suivi des agences d'exécution a été adopté en 2009. La commission d'évaluation et de recensement des activités des agences, prévue par la loi de 2009, sera rendue opérationnelle: ses membres seront nommés et l'installation officielle sera achevée en novembre 2011. Un recensement exhaustif des agences et de leurs missions va être conduit par la commission et sera finalisé fin janvier 2012. En parallèle, l'administration procédera à un recensement similaire des autres démembrements budgétaires de l'Etat bénéficiant de transferts budgétaires ou d'un soutien public indirect, tel que des taxes affectées (nouveau repère structurel). Ces recensements produiront aussi, avant la fin avril 2012, pour chaque entité, le détail de ses ressources (origine et nature) et dépenses, et ses effectifs. Les budgets ou comptes prévisionnels de ces entités seront dorénavant soumis aux autorités de tutelle technique et financière conformément aux dispositions du décret en vigueur portant régime financier et comptable des établissements publics, des agences et autres organismes publics similaires. Les annexes de la Loi de Finances à compter de celle de 2013 incluront des informations agrégées sur leurs budgets en cours et les informations individuelles pour les budgets prévisionnels des organismes dont les recettes dépassent 5 milliards de CFA. L'installation de comptes publics dans les agences se poursuivra.

E. Développement du secteur privé

a. Secteur de l'énergie

26. **La mise en œuvre des mesures d'urgence du Plan Takkal – plan de restructuration et de relance du secteur de l'énergie, qui fait l'objet d'un large soutien des partenaires techniques et financiers, a permis de réduire considérablement les délestages.** Ces mesures, dont la mise en œuvre a effectivement démarré avec le vote de la loi de finance rectificative en début juillet 2011, ont permis de résorber le déficit de production d'électricité et d'assurer un approvisionnement en combustible régulier et suffisant du parc de production de la compagnie nationale d'électricité SENELEC. Les ressources financières mobilisées dans le cadre du plan TAKKAL et le mécanisme du FSE ont permis de sécuriser les investissements, d'accroître rapidement les capacités de production et de sécuriser l'approvisionnement en combustible. A ce titre, le plan TAKKAL a permis le déploiement d'une capacité temporaire de production en location de 150MW avec l'aide de APIX SA et de réduire le coût d'achat du combustible. En effet, le Ministère en charge de l'Energie a institué le principe d'appel d'offres systématique pour l'achat des

combustibles à travers la SAR et l'obligation pour SENELEC d'acheter sur le marché national conformément à la structure de prix de façon à ne pas dépasser les plafonds fixés pour les prix intérieurs des hydrocarbures, et à respecter des nouvelles spécifications des produits pétroliers établies en Mai 2011. Ces différentes mesures ont contribué à une réduction significative du coût d'approvisionnement du combustible (environ CFAF 1 milliard par mois). L'intervention du FSE permet à SENELEC de disposer d'une réserve d'au moins 10 jours de stock dans chacune de ses principales centrales et de disposer d'un stock global dans le pays d'au moins 35 jours. Le FSE a également permis de sécuriser le refinancement par SENELEC de ses dettes fournisseurs combustible à hauteur de CFAF 34 milliards. L'effet conjugué de ces mesures d'urgence a conduit à une réduction considérable des délestages depuis la fin septembre. A ce stade, les coupures d'électricité occasionnelles et localisées ne relèvent plus d'un déficit de production mais de pannes dues à la vétusté du réseau de transport et de distribution. Ces incidents réseaux devraient être atténués avec les travaux d'urgence en cours d'exécution.

27. **Les autres volets du plan Takkal sont également en cours de mise en œuvre** - le renforcement des capacités de production, la gestion de la demande, la modernisation du réseau de transport/distribution et le développement des capacités de redressement durable du secteur. L'acquisition d'unités de production moins coûteuses que les locations a été amorcée et devrait commencer à porter ses fruits en 2012, avec en particulier l'extension des centrales de Bel Air et Kahone (68 MW), l'extension des centrales de Boutoute-Ziguinchor (10 MW) et Tambacounda (6 MW), l'achat d'unités mobiles conteneurisées - PPS (70 MW), l'acquisition des deux (2) barges (70 MW chacune) et la construction de la centrale de Taiba Ndiaye (70MW) afin de minimiser et optimiser l'utilisation des ressources publiques. A plus long terme, la construction des centrales à charbon et le développement du potentiel hydro-électrique permettront un redressement durable du secteur à travers une réduction substantielle du coût du kWh et un retour de la SENELEC à une situation bénéficiaire. La réhabilitation des centrales existantes, ainsi que le programme de mise à niveau des réseaux de transport et de distribution d'électricité, feront également l'objet d'investissements importants à partir de 2012, financés pour une large part par les partenaires techniques et financiers et par la mise en œuvre de PPP avec des groupes de renommée internationale. Des mesures de gestion de la demande sont en cours de mise en œuvre à savoir le remplacement des ampoules à incandescence par des lampes à basse consommation, le déploiement des compteurs prépayés, l'effacement, la télérelève, et une campagne de sensibilisation aux économies d'énergie.

28. **La restructuration opérationnelle et financière de la SENELEC constituera un chantier prioritaire en 2012.** Cette restructuration devra permettre une amélioration de la qualité du service mais aussi une plus grande efficacité, mesurée par exemple au travers d'une réduction substantielle des pertes de distribution et des coûts d'exploitation et d'un accroissement du recouvrement des montants dus. Ces mesures devront aller de concert avec

un assainissement des états financiers de la SENELEC qui passera, entre autres, par un apurement des dettes de SENELEC envers l'Etat et le recouvrement des créances de SENELEC sur les collectivités locales et les établissements publics. Un plan complet de restructuration opérationnelle et financière de SENELEC en cours de préparation sera finalisé fin Novembre 2011 et mis en œuvre fin février 2012. Ces mesures constituent une condition nécessaire à la restauration de la viabilité financière du secteur électrique. Elles devront être complétées par une application stricte du nouveau dispositif de régulation tarifaire. L'écart tarifaire, c'est-à-dire la différence entre les revenus actuels et les revenus requis aux conditions tarifaires actuelles pour couvrir l'ensemble des coûts de SENELEC, est estimé à près de CFAF 100 milliards en 2011 sur la base de la nouvelle formule. La compensation sera effectuée en 2011 au travers des achats de combustibles par le FSE et non sous forme d'une hausse du tarif. L'écart tarifaire pourrait se réduire en 2012 mais restera sans doute très substantiel en l'absence d'une forte baisse du prix international du pétrole. La question de la subvention aux consommateurs d'électricité, et donc celle du niveau du tarif, fera par conséquent l'objet d'un réexamen approfondi dans les prochains mois, et un plan d'actions sera arrêté fin avril 2012 (repère structurel). Il prendra en compte l'impact des mesures de restructuration financière et de réduction des coûts de SENELEC, qui sont, avec l'amélioration durable attendue de la qualité du service électrique, des préalables à tout ajustement tarifaire.

b. Secteur financier

29. Les réformes concernant le secteur financier envisagées dans le programme se poursuivent.

- (i) S'agissant de la mise en place d'un cadre réglementaire favorisant la création de registres privés sur le crédit, un projet de loi a été élaboré par un groupe d'experts et sera transmis au Secrétariat général du Gouvernement au plus tard en décembre 2011, pour discussion par le Conseil des Ministres.
- (ii) Le projet de loi sur le crédit-bail pourrait être adopté au cours de la session parlementaire en cours. A terme, le projet de loi cadre qui sera proposé par la BCEAO, et validé par le Conseil des Ministres de l'UEMOA, pourrait être transposé dans notre ordre juridique interne en remplacement de la loi nationale.
- (iii) Enfin, au titre de la restructuration de Poste finances, le processus de sélection du cabinet devant réaliser l'étude vient seulement d'être bouclé. Les résultats de l'étude sont attendus en février 2012 et permettront d'éclairer le Gouvernement sur le choix de l'option (création d'un établissement de crédit ou intégration dans l'administration de la Poste) et l'élaboration d'un plan d'action et d'un chronogramme.

30. **La Direction nationale de la BCEAO a affiné les tests de résistance des banques sénégalaises aux chocs pour tenir mieux compte des risques spécifiques.** Dans ce cadre, une analyse des risques macro-financiers et des tests de résistance du système bancaire sénégalais effectués sur la base des situations mensuelles des banques arrêtées à la fin mars 2011 montre que la liquidité et les fonds propres des banques, récemment renforcés par le relèvement du capital minimum, restent adéquats pour parer à toute éventuelle détérioration du portefeuille bancaire. Les principaux risques continuent à porter sur la concentration sectorielle, notamment sur les secteurs dépendants de l'évolution des fluctuations des cours sur le marché international, et dans une moindre mesure, sur les effets de contagion des crises économiques ou politiques affectant les sociétés-mères de certaines banques à capitaux étrangers. Les efforts de diversification du portefeuille bancaire devront être poursuivis par les établissements de crédit. De même, la mise en place du fonds de garantie des dépôts dans l'UEMOA devra être accélérée.

C. Autres facteurs d'amélioration du climat des affaires et de la gouvernance

31. **Les réformes structurelles visant l'amélioration du climat des affaires avancent comme prévu.** L'informatisation du Registre du Commerce et Crédit Mobilier des chaînes pénale et commerciale et de l'interconnexion des juridictions est en cours et presque achevée dans certains domaines (par exemple pour la chaîne pénale). Des séminaires ont été organisés sur la gestion des contentieux commerciaux. Ils ont facilité l'harmonisation des pratiques et permis d'apporter plus de transparence et de visibilité dans cette gestion. Des mesures sont envisagées pour continuer à réduire les entraves dans les opérations d'investissement concernant le permis de construire (par exemple généraliser la mise en place de guichets uniques dans les mairies pour instruire les demandes d'autorisation de construire) ou le transfert de propriété (par exemple supprimer l'autorisation de transaction du Ministre en charge des finances pour les montants inférieurs à CFAF 10 millions).

32. **Le gouvernement réitère son engagement à améliorer la transparence des opérations économiques et financières de l'Etat et à promouvoir la bonne gouvernance dans l'administration :**

- (i) Les propositions d'amendement de la loi sur la Cour des comptes pour améliorer sa fonctionnalité et son efficacité dans sa mission d'audit des comptes de l'Etat ont été approuvées par le conseil de ministre et le projet de loi contenant les amendements sera soumis au Parlement en décembre 2011.
- (ii) La CENTIF a publié sur son site internet les statistiques à fin juin sur les cas des blanchiments d'argent et de financement du terrorisme donnant le nombre de cas suspects reçus, le nombre de cas soumis au procureur général, le nombre des poursuites judiciaires et le nombre des condamnations. Ce reporting sera maintenu sur base semestrielle.

(iii) Le processus d'amélioration de la transparence dans les transactions foncières et de publicité des cessions du domaine privé de l'État avance graduellement. Les premières étapes du processus d'informatisation de la gestion foncière, le scannage et la restauration des livres fonciers, commencées en 2008, devraient se terminer en 2013. Pour 2012, l'objectif majeur est d'assurer la disponibilité, l'accessibilité et la fiabilité des données foncières à travers des procédures plus transparentes. La mise en place d'un nouveau système d'information foncière s'appuiera sur : (a) la consolidation de la modernisation du cadastre; (b) la création d'un livre foncier informatisé; (c) l'informatisation de la gestion domaniale comprenant en priorité l'inventaire des biens de l'Etat pour la confection du Tableau général des Propriétés de l'Etat. À partir de fin 2012, le Ministère de l'Economie et des Finances publiera à la fin de chaque année sur un site web accessible au public toutes les informations relatives au nombre de dossiers concernant les cessions définitives sur le domaine privé de l'Etat, en précisant les superficies cédées, la situation géographique des terrains ainsi que les recettes correspondantes. A partir de Janvier 2012, toutes les recettes domaniales seront retracées dans SIGTAS au même titre que toutes les autres recettes fiscales recouvrées par la DGID.

III. SUIVI DU PROGRAMME

33. **A la lumière des précédentes sections, un certain nombre de changements paraissent souhaitables dans les modalités de suivi du programme:** (i) un ajusteur pour moduler le niveau du déficit budgétaire en fonction du niveau des dépenses d'investissement liées à l'extension de l'autoroute et au Plan Takkal. Cet ajusteur reflète la priorité accordée à ces dépenses et la possibilité de les accroître si la vitesse d'exécution et la disponibilité du financement le permet. A l'inverse, le déficit sera réduit en case de sous-exécution de ces dépenses. (ii) critères relatifs à la dette. Le plafond d'endettement avec un élément don compris entre 15 et 35 % n'a pas été utilisé jusqu'à présent et serait utilisable sur la durée du programme, avec une hausse du plafond de CFAF 30 à 44 milliards. Les modalités de suivi de l'utilisation des fonds et de l'avancement du projet restent celles prévues dans le mémorandum du 19 mai 2011.

34. **Des critères d'évaluation quantitatifs pour fin juin 2012 et fin décembre 2012 et des indicateurs quantitatifs pour 2012 sont proposés** (voir le tableau 1 du MPEF infra). Il en va de même pour les repères structurels figurant au tableau 2 du MPEF. La troisième revue de l'ISPE devrait normalement être conclue avant la fin juin 2012, la quatrième revue avant la fin décembre 2012 et la cinquième revue avant la fin juin 2013.

Tableau 1 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2010-11 1/
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre 2010			31 mars 2011			30 juin 2011			30 septembre 2011			31 décembre 2011
	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Réal.	Statut	Prog.	Prét.	Statut prét.	Prog.
Critères d'évaluation													
Solde budgétaire de base (plancher) 2/	-119	-133	non réalisé	-24	-36	non réalisé
Solde budgétaire global (plancher) 3/ 4/	-237	-155	réalisé	-355	-318	réalisé	-427
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	0	0	réalisé	500	0	réalisé	500	300	réalisé	500	300	réalisé	500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0	0	réalisé	0
Instances de paiement (plafond)	50	48	réalisé	50	24	réalisé	50	45	réalisé	50	40	réalisé	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 4/	0	0	réalisé	30	0	réalisé	30	0	réalisé	30	0	réalisé	44
Objectifs indicatifs													
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	6	réalisé	20	6	réalisé	20	6	réalisé	20	47	non	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	41	réalisé	35	41	réalisé	35
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:													
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	70	70	50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport au programme	50
Pour mémoire:													
Dons programmés	19	35	...	28	37	...	37
Prêts concessionnels	114	88	...	170	210
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	66

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre , à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la définition du PAT.

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takka financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 2 du MPEF : Critères d'évaluation quantitatifs et objectifs indicatifs pour 2011-12 1/
(en milliards de FCFA, sauf indication contraire)

	31 décembre, 2011	31 mars, 2012	30 juin, 2012	30 septembre, 2012	31 décembre, 2012
	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.	Prog.
Critères d'évaluation					
Solde budgétaire global (plancher) 3/ 4/	-427	-102	-205	-307	-410
Nouvelle dette extérieure non concessionnelle contractée ou garantie par le gouvernement (millions de dollars EU, plafond) 4/	500	500	500	500	500
Dépenses faites hors procédures normales et simplifiées (plafond) 4/	0	0	0	0	0
Arriérés de paiement extérieurs de l'Etat (stock, plafond) 4/	0	0	0	0	0
Instances de paiement (plafond)	50	50	50	50	50
Dette extérieure non concessionnelle comportant un élément don d'au moins 15 % (plafond) 2/ 4/	44	44	44	44	44
Objectives indicatifs					
Plafond trimestriel de la part du montant des marchés publics conclus par entente directe (pourcentage)	20	20	20	20	20
Dépenses sociales (pourcentage des dépenses totales, plancher)	35	...	35	...	35
Ajustement maximal à la hausse du déficit global, du à:					
Manque à gagner sur décaissements des dons par rapport aux montants programmés	15	15	15	15	15
Excédent des prêts concessionnels par rapport aux projections du programme	50	50	50	50	50
Excédent des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute par rapport au programme	50	50	50	50	50
Pour mémoire:					
Dons programmés	37	9	19	28	32
Prêts concessionnels	210	52	105	157	246
Investissement dans les secteurs de l'énergie et autoroute 5/	66	44	89	133	178

1/ Objectifs indicatifs pour mars et septembre, à l'exception des critères d'évaluation suivis de manière continue. Pour les définitions, voir le protocole d'accord technique. Objectifs indicatifs indiqués en italiques.

2/ En valeur cumulée depuis le début de l'année.

3/ Le plafond sur le déficit budgétaire global sera ajusté suivant la

4/ Suivi de manière continue.

5/ Investissements autoroute plus investissements plan Takkal financés sur ressources internes et concessionnels extérieures.

Tableau 3 du MPEF : Repères Structurels, 2011-2012

Mesures	MPEF §	Date d'application	Repère pour revue	Importance macroéconomique	État
ACCROITRE LES RECETTES FISCALES, AMELIORER LA QUALITE DES DEPENSES ET LA GESTION DE LA DETTE					
Mettre en place l'organigramme et les procédures relatives à l'entité regroupant la gestion du portefeuille de la dette publique intérieure et extérieure et gérant les interventions sur les marchés	4	30 septembre 2011	2 ^{ème}	Améliorer la gestion de la dette	Réalisé avec retard
Préparer un guide d'évaluation des projets productifs	23	Reprogrammé à 31 mars 2012	3 ^{ème}	Améliorer la planification des investissements	En cours
Opérationnalisation de la nouvelle entité de dette	14	15 janvier 2012	3 ^{ème}	Améliorer la gestion de la dette	En cours
Préparation d'une stratégie de la dette à moyen termes	14	30 juin 2012	4 ^{ème}	Améliorer la gestion de la dette	En cours
Finalisation du nouveau code général des impôts et dépôt au parlement	16	30 septembre 2012	4 ^{ème}	Accroître les ressources propres de l'Etat, et favoriser le développement du secteur privé	Nouveau
CONSOLIDER LES PROGRÈS EN MATIÈRE DE GESTION DES FINANCES PUBLIQUES					
Régler le reliquat éventuel des dépenses extrabudgétaires et publier un communiqué de presse résumant les résultats du processus, y compris les résultats de l'audit de la gestion 2009		30 juin 2011	2 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques et finaliser la normalisation des relations financières avec le secteur privé	Réalisé

Formuler une stratégie et un calendrier pour la mise en place du compte unique du Trésor	24	30 septembre 2011	2 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques	Réalisé
Rendre l'utilisation du numéro d'immatriculation nationale des entreprises et des associations (NINEA) obligatoire pour les opérations douanières	19	1 janvier 2012	3 ^{ème}	Moderniser l'administration fiscale	Nouveau
Finaliser un recensement exhaustif des agences et de leurs missions	25	31 janvier 2012	3 ^{ème}	Renforcer la gestion des finances publiques	Nouveau
PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DU SECTEUR PRIVE PAR L'AMELIORATION DU CLIMAT DES AFFAIRES, UNE MEILLEURE GOUVERNANCE ET PLUS GRANDE EFFICIENCE DES SECTEURS FINANCIER ET DE L'ENERGIE					
Publier des informations complètes sur i) le fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets; iii) l'état d'avancement des plans et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le compte bloqué, à intervalle mensuel, dans un délai de deux semaines sur un site internet spécialisé du gouvernement	4	31 juillet 2011	2 ^{ème}	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures	Réalisé avec retard
Finaliser la législation favorisant le développement de l'activité de crédit-bail	29	30 juin 2011	2 ^{ème}	Améliorer l'efficacité du secteur financier	Réalisé
Finaliser un premier audit de l'utilisation des ressources affectées au prolongement de l'autoroute trois mois après le début des travaux et publier le rapport sur le site Internet du gouvernement	4	31 octobre 2011, reprogrammé à 30 avril 2012	2 ^{ème}	Améliorer la transparence dans les investissements d'infrastructures	Non réalisé
Finaliser une étude pour analyser les ressources affectées au secteur de la microfinance et leur impact, en vue de les rationaliser	30	31 janvier 2012	3 ^{ème}	Rationaliser les appuis au secteur de la microfinance	En cours
Adopter un plan d'action sur les subventions aux consommateurs d'électricité	28	30 avril 2012	4 ^{ème}	Développer le secteur de l'énergie	Nouveau

pièce jointe II

SÉNÉGAL

PROTOCOLE D'ACCORD TECHNIQUE

Dakar, le 2 Décembre 2011

1. Ce protocole d'accord technique (PAT) définit les critères d'évaluation quantitatifs, ainsi que les indicateurs quantitatifs et repères structurels nécessaires pour le suivi du programme appuyé par le FMI dans le cadre de l'Instrument de Soutien à la Politique Économique (ISPE) en 2011-2013. Il établit également les modalités et les délais de transmission aux services du FMI des données permettant de suivre le programme.

I. CONDITIONNALITÉ DU PROGRAMME

2. Les critères d'évaluation quantitatifs pour fin décembre 2011 et fin juin 2012 et fin décembre 2012 et les indicateurs quantitatifs pour fin mars et fin septembre 2012 sont retracés respectivement dans les Tableaux 1 et 2 du MPEF. Les repères structurels fixés dans le cadre du programme sont présentés dans le Tableau 3.

II. DEFINITIONS, FACTEURS DE CORRECTION, ET TRANSMISSION DES INFORMATIONS

L'État

3. Sauf indication contraire, le concept de «l'État» est défini comme l'administration centrale de la République du Sénégal et n'inclut pas les collectivités locales, la Banque centrale ni toute autre entité publique ou appartenant à l'État, dotée de la personnalité juridique et n'entrant pas dans le champ du Tableau des opérations financières de l'État (TOFE).

Solde Budgétaire Global (Définition Programme)

Définition

4. Le déficit global dons inclus (définition programme) est la différence entre les recettes totales de l'État (recettes plus dons) et les dépenses totales et prêts nets. Les opérations du Fonds de soutien au secteur de l'Energie sont intégrées dans le TOFE. Les recettes excluent les revenus de privatisation, de vente de licences de téléphonie mobile ou de tout autre actif de l'État. Les dépenses du gouvernement sont définies sur la base des dépenses ordonnancées prises en charge par le Trésor et les dépenses exécutées sur les ressources extérieures. Ce critère d'évaluation est défini comme un plancher pour le solde budgétaire global depuis le début de l'année.

Exemple de calcul

5. Le plancher pour le solde budgétaire global dons inclus (définition programme) au 31 décembre 2011 est de 427,3 milliards de francs CFA. Il est calculé comme la différence entre les recettes totales de l'État (1545,5 milliards de francs CFA) et les dépenses totales et prêts nets (1972,8 milliards de francs CFA).

Ajustement

6. Le plancher pour le solde budgétaire, dons compris, est ajusté à la baisse par le manque à gagner sur le montant programmé de dons en appui budgétaire, jusqu'à un montant maximum de CFAF 15 milliards au taux de change courant (voir Tableaux 1 et 2 du MPEF).

7. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse par le surplus des emprunts concessionnels dans le cadre du programme, jusqu'à un montant maximal de CFAF 50 milliards au taux de change courant (MPEF, Tableaux 1 et 2). Pour les besoins de ce critère d'évaluation les emprunts concessionnels en CFAF et en devises sont pris en compte.

8. Le plancher pour le solde budgétaire global, dons compris, est ajusté à la baisse/à la hausse par les dépassements/ moins-values des investissements dans les secteurs de l'énergie et autoroute financés sur ressources domestiques par rapport aux montants programmés indiqués au Tableaux 1 et 2 du MPEF. L'ajustement à la baisse est limité à CFAF 50 milliards.

Délai de transmission des informations

9. Dans le cadre du programme, les autorités transmettront mensuellement aux services du FMI, et ceci dans un délai maximum de trente jours, les données provisoires sur le solde budgétaire (définition programme) et ses composantes. Les données seront tirées de la balance provisoire des comptes du Trésor pour les recettes et dépenses qui entrent dans le calcul de ce solde. Les données finales seront communiquées dès que les soldes définitifs des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

Dépenses sociales

Définition

10. Les dépenses sociales sont définies comme les dépenses consacrées à la santé, à l'éducation, à l'environnement, au système judiciaire, au filet de protection sociale, à l'assainissement et à l'hydraulique rurale. Ce critère est défini comme un plancher en pourcentage des dépenses totales (FSE inclus), hors dépenses en capital relatives à l'extension de l'autoroute (et en 2011 également hors charges d'intérêt sur le financement de l'extension de l'autoroute en 2011) et projets d'investissement du Plan Takkal.

Délai de transmission des informations

11. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI des données semestrielles dans un délai de deux mois.

Instances de Paiement

Définition

12. Les instances de paiement sont définies comme le montant des dépenses de l'État liquidées et non encore payées par le Trésor (différence entre les dépenses liquidées et les dépenses payées). Le critère d'évaluation portera sur un plafond pour les instances de paiements, observé en fin de trimestre.

Délai de transmission des informations

13. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière hebdomadaire (i.e. à la fin de chaque semaine), et à la fin de chaque mois, un tableau extrait du système de suivi des dépenses (SIGFIP) montrant toutes les dépenses engagées, toutes les dépenses liquidées non encore ordonnancées, toutes les dépenses ordonnancées, toutes les dépenses prises en charge par le Trésor, et toutes les dépenses payées par le Trésor. Le tableau de SIGFIP ne comprendra pas les délégations pour les régions et les ambassades. Le tableau de SIGFIP recensera également tout paiement qui n'a pas d'impact de liquidité sur les comptes du Trésor.

Dépenses effectuées en dehors des procédures normale et simplifiée

14. Ce critère d'évaluation s'applique de manière continue à toute procédure autre que les procédures normale et simplifiée pour exécuter une dépense. Il exclut uniquement les dépenses effectuées sur la base d'un décret d'avance pris en cas d'urgence absolue et de nécessité impérieuse d'intérêt national, en application de l'article 12 de la loi organique. Une telle dépense requiert la signature du Président de la République et du Premier Ministre.

15. Les autorités communiqueront aux services du FMI de manière mensuelle et dans un délai maximum de 30 jours toute procédure de ce type, en accompagnement du tableau extrait de SIGFIP tel que défini au paragraphe 13.

Arriérés de Paiements Extérieurs de l'État

Définition

16. Les arriérés de paiements extérieurs sont définis comme étant la somme des paiements dus et non payés sur la dette extérieure contractée ou garantie par l'État. La définition de la dette extérieure présentée au paragraphe 18 s'applique ici. Le critère d'évaluation portant sur les arriérés de paiements extérieurs sera suivi de manière continue.

Délai de transmission des informations

17. Les autorités s'engagent à communiquer aux services du FMI toute accumulation d'arriérés de paiements extérieurs dans les plus brefs délais.

Dette Extérieure non Concessionnelle Nouvellement Contractée ou Garantie par l'État

Définition

18. **Définition de la dette.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la définition de la dette est spécifiée au point 9 de la décision du Conseil d'administration du FMI n° 6230-(79/140), ultérieurement amendée le 31 août 2009 par la décision du Conseil d'administration n° 14416-(09/91).

- a) la « dette » s'entend comme une obligation directe, donc non contingente, résultant d'un accord contractuel prévoyant la mise à disposition de valeurs sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, et par lequel le débiteur s'engage à effectuer un ou plusieurs paiements sous forme d'actifs (y compris monétaires) ou de services, selon un échéancier déterminé; ces paiements libéreront le débiteur des engagements contractés en termes de principal ou d'intérêts. La dette peut prendre plusieurs formes, dont notamment:
- i. des prêts, c'est-à-dire des avances d'argent effectuées au profit du débiteur par le créancier sur la base d'un engagement du débiteur de rembourser ces fonds dans le futur (notamment dépôts, bons, titres obligataires, prêts commerciaux, crédits-acheteurs) et d'échanges temporaires d'actifs, équivalents à des prêts totalement sécurisés, au titre desquels le débiteur doit rembourser les fonds prêtés, et généralement payer un intérêt, en rachetant les actifs donnés en garantie au vendeur dans le futur (par exemple, accords de rachats ou accords officiels d'échange);
 - ii. des crédits-fournisseurs, c'est-à-dire des contrats par lesquels le fournisseur accorde au client un paiement différé jusqu'à une date postérieure à celle de la livraison des biens ou de la réalisation du service;
 - iii. des accords de crédit-bail, c'est-à-dire des accords donnant au preneur le droit d'utiliser une propriété pour une ou plusieurs durée(s) donnée(s) généralement plus courte(s) que la durée de vie des biens concernés mais sans transfert de propriété, dont le titre est conservé par le bailleur. Pour les besoins de cette directive, la dette est la valeur actualisée (à la création du bail) de tous les paiements anticipés du bail durant la période de l'accord à l'exception des paiements nécessaires au fonctionnement, aux réparations et à l'entretien des biens concernés.

- b) Conformément à la définition de la dette énoncée ci-dessus, tout arriéré, toute pénalité, et tout dommage et intérêt accordé par un tribunal à la suite du non-règlement d'une obligation contractuelle est une dette. Le non-règlement d'une obligation contractuelle qui n'est pas considérée comme une dette aux termes de la présente définition (par exemple, paiement à la livraison) ne constitue pas une dette.

19. **Dette garantie.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la garantie d'une dette par l'État s'entend comme une obligation juridique explicite d'assurer le service d'une dette en cas de non-paiement par l'emprunteur (par le biais de règlements en espèces ou en nature).

20. **Dette concessionnelle.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, une dette est réputée concessionnelle si elle comporte un élément don d'au moins 35 %¹; l'élément don est la différence entre la valeur nominale du prêt et sa valeur actuelle, exprimée en pourcentage de la valeur nominale. On calcule la valeur actuelle de la dette à la date à laquelle elle est contractée par décompte des paiements que devra effectuer l'emprunteur au titre du service de la dette². Les taux d'actualisation utilisés à cet effet sont les taux d'intérêt commerciaux de référence (TCIR) propres à chaque devise considérée publiés par l'OCDE³. Les TCIR moyens sur dix ans sont utilisés pour calculer la valeur actuelle et donc l'élément don des crédits dont l'échéance est d'au moins 15 ans. Les TCIR moyens sur six mois sont utilisés pour les crédits dont l'échéance est plus courte. Les marges correspondant aux différentes périodes de remboursement (0,75 % jusqu'à 15 ans, 1 % entre 15 et 19 ans, 1,15 % entre 20 et 29 ans et 1,25 % à partir de 30 ans) s'ajoutent aux TCIR moyens sur 10 ans ou sur six mois.

21. **Dette extérieure.** Pour les besoins des critères d'évaluation pertinents, la dette extérieure est définie comme une dette libellée ou devant être repayée en une autre monnaie que le franc CFA. Cette définition s'applique aussi aux dettes contractées entre pays membres de l'UEMOA.

22. **Critères d'évaluation afférents à la dette.** Les critères d'évaluation se rapportent aux nouvelles dettes extérieures non concessionnelles contractées ou garanties par l'État, les collectivités locales, SENELEC, le Fonds de soutien au secteur de l'électricité (FSE) et de toutes autres institutions publiques ou gouvernementales. Les critères s'appliquent aux dettes et obligations contractées ou garanties pour lesquelles aucune somme n'a encore été reçue. Ils s'appliquent aussi à la dette privée pour laquelle une garantie officielle a été accordée, qui

¹ La référence au site Web du FMI ci-après renvoie à un instrument qui permet le calcul de l'élément don pour une large gamme de montages financiers : <http://www.imf.org/external/np/pdr/conc/calculator>.

² Le calcul de la concessionnalité tient compte de tous les aspects du contrat de prêt, y compris l'échéance, le différé de remboursement, l'échéancier, les commissions d'engagement et les frais de gestion.

³ Dans le cas des prêts libellés en devises pour lesquelles l'OCDE ne calcule pas le TCIR, le calcul de l'élément don doit être basé sur le TCIR composite (moyenne pondérée) des monnaies entrant dans la composition du DTS.

constitue donc une obligation conditionnelle de l'État. Les critères d'évaluation sont mesurés cumulativement à compter de l'approbation de l'ISPE par le Conseil d'administration. Les critères d'évaluation font l'objet d'un suivi continu. Aucun facteur d'ajustement ne s'applique à ces critères.

23. Dispositions spéciales:

- a) Les critères d'évaluation ne s'appliquent pas : i) aux opérations de rééchelonnement de dette existante au moment de l'approbation de l'ISPE; ii) aux emprunts contractés par la société de projets AIDB pour financer la construction du nouvel aéroport de Dakar; iii) aux emprunts extérieurs à court terme (d'échéance inférieure à un an) contractés par SENELEC pour financer l'achat de produits pétroliers.
- b) Un plafond global de 500 millions de dollars EU s'applique sur la période 2011–13 aux emprunts extérieurs non concessionnels contractés pour financer la prolongation de l'autoroute Diamniadio- Aéroport International Blaise Diagne/Thiès/Mbour ou des investissements dans le secteur de l'énergie. Les financements non concessionnels ainsi obtenus seront versés à un compte-spécial qui servira exclusivement à effectuer les paiements liés au prolongement de l'autoroute ou à des investissements dans le secteur de l'énergie prévus dans le cadre du Plan Takkal. A la suite de l'émission obligataire (Eurobond) en mai 2011 pour un montant de 500 million de dollars EU, qui incluait une offre de rachat des obligations émises en 2009, le plafond des emprunts non concessionnels restant pour 2011–2013 est fixé à 200 million des dollars EU (équivalent aux obligations émises en 2009 et remboursées ou dûment échangées en 2011).
- c) Un plafond distinct de l'équivalent de 44 milliards de francs CFA en 2011 s'applique à la dette extérieure non concessionnelle non liée comportant un élément don d'au moins 15 %. Les projets financés de cette manière devront respecter les mêmes critères de rentabilité économique et sociale que les autres dépenses d'équipement. Les autorités informeront promptement les services du FMI avant de contracter tout emprunt de ce type et leur transmettront à l'avance suffisamment d'informations pour que le degré de concessionnalité puisse être vérifié. Le gouvernement fournira une brève description des projets devant être ainsi financés et de leur rentabilité, y compris une évaluation réalisée par le prêteur ou les autorités. Le gouvernement rendra compte de l'emploi des fonds et de l'état d'avancement des projets dans les MPEF suivants.

24. Transmission des informations. L'État informera les services du FMI dès qu'un nouvel emprunt extérieur est contracté ou garanti, en précisant les conditions, mais au plus tard dans les deux semaines suivant la signature du contrat.

A. Marchés Publics Conclus par Entente Directe

Définitions

25. Les marchés publics sont des contrats administratifs écrits et passés par l'État et toute entité sujette au code des marchés publics en vue de l'achat de fournitures ou de réalisation de prestations de services ou de l'exécution de travaux. Les marchés publics sont dits « par entente directe » lorsque l'autorité contractante attribue le marché au candidat qu'elle a retenu sans appel d'offre. L'indicateur trimestriel portera sur tous les marchés publics engagé par l'État et toute autorité contractante assujettie au code des marchés publics. Le plafond sur les contrats exécutés par entente directe exclut les achats de combustible de SENELEC pour la production de l'électricité. Cette exclusion reflète la nouvelle réglementation qui impose à la SENELEC d'acheter le combustible pour les centrales auprès de la SAR sur la base de la structure des prix en vigueur.

Délai de transmission des informations

26. Le gouvernement communiquera aux services du FMI trimestriellement, dans un délai maximum d'un mois après la fin de la période d'observation, le montant total des marchés publics passés par toutes les autorités contractantes assujetties au code des marchés publics, ainsi que le montant des marchés publics passés par entente directe par ces mêmes autorités contractantes.

III. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES POUR LE SUIVI ET LA TRANSPARENCE DU PROGRAMME

27. Le gouvernement communiquera, si possible en format électronique, les informations suivantes aux services du FMI dans les délais maximum indiqués :

(a) Trois jours après adoption : toute décision, circulaire, arrêté, décret, ordonnance ou loi ayant des répercussions économiques ou financières sur le programme en cours. Cela inclut en particulier, tout acte qui modifie les allocations budgétaires telles que votées dans la loi de finance en cours d'exécution (par exemple : décrets d'avance, arrêtés d'annulation de crédit budgétaires et décrets ou arrêtés d'ouverture de crédit budgétaire supplémentaire)

(b) Dans un délai maximum de 30 jours, les données préliminaires sur :

les recettes fiscales, les émissions des impôts ainsi que les liquidations douanières par catégorie, assorties des recouvrements correspondants sur une base mensuelle;

le montant mensuel des dépenses engagées, liquidées et ordonnancées ;

le rapport trimestriel de la Direction de la dette et des investissements (DDI) sur l'exécution des programmes d'investissement ;

le TOFE provisoire sur une base mensuelle, établi à partir de la balance des comptes ;

la balance provisoire des comptes du Trésor mensuelle; et

des tableaux de réconciliation des données entre SIGFIP et balance des comptes consolidée du Trésor, entre la balance des comptes consolidées du Trésor et le TOFE pour la partie « recettes budgétaires », entre la balance des comptes consolidée du Trésor et le TOFE pour la partie « dépenses totales et prêts nets » et entre le TOFE et la PNG, sur une base trimestrielle.

(c) Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, mais au plus tard deux mois après la communication des données provisoires.

28. Pendant la durée du programme, les autorités communiqueront mensuellement aux services du FMI des données provisoires sur les dépenses courantes hors salaires et hors intérêts et les dépenses en capital financées sur ressources internes exécutées par avances de trésorerie par anticipation, dans un délai maximum de 30 jours. Les données seront tirées des balances provisoires des comptes consolidés du Trésor. Les données finales seront communiquées dès que les balances définitives des comptes du Trésor seront disponibles, au plus tard un mois après la communication des données provisoires.

29. La banque centrale communiquera aux services du FMI :

- Le bilan mensuel de la banque centrale dans un délai maximum d'un mois ;
- le bilan mensuel consolidé des banques dans un délai maximum de deux mois ;
- la situation monétaire mensuelle dans un délai maximum de deux mois ;
- les taux d'intérêt créditeurs et débiteurs des banques commerciales, sur une base mensuelle ; et
- les indicateurs de contrôle prudentiel et de solidité financière des institutions financières bancaires, comme rapportés dans le tableau *Situation des Établissements de Crédit vis-à-vis du Dispositif Prudentiel*, sur une base trimestrielle, dans un délai maximum de deux mois.

30. Le gouvernement mettra à jour de manière mensuelle, sur les sites internet prévus à cette fin, les informations suivantes:

- a. TOFE provisoire et ses tableaux de passage, avec un délai de 2 mois ;
- b. Tableau d'exécution budgétaire SIGFIP, avec un délai de deux semaines ;
- c. les informations sur les montants de la *redevance de développement des infrastructures aéroportuaires* (RDIA) collectés, versés sur le compte séquestre et utilisés pour rembourser le prêt finançant la construction du nouvel aéroport avec un délai d'un mois.

- d. Les informations complètes sur i) les opérations du fonds de soutien de l'énergie (FSE); ii) les projets d'investissements du plan Takkal ; iii) l'état d'avancement des plans de ces investissements et de leur exécution; iv) les détails du financement et l'actualisation des coûts des travaux; et v) le solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011, allouées au financement des investissements du Plan Takkal, (délai de 3 semaines).

- e. Les informations complètes sur i) l'état des projets relatifs au prolongement de l'autoroute à AIDB, Mbour et Thiès; (ii) les coûts prévus pour ces projets et leur mise à jour; (iii) les financements et les coûts des financements liés aux projets ; (iv) le relèvement du solde du compte bloqué où logé les ressources issues de l'émission de l'Eurobond 2011 et allouées au financement du prolongement de l'autoroute (délai de 3 semaines).